MAIRIE DE PINET

CONSEIL MUNICIPAL du 10.04.2025

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2025

1 Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2 Complément à la prescription de la concertation préalable par délibération du 23 juillet 2024 (DE-2024-048) au titre de la déclaration de projet concernant une opération d'aménagement et de construction valant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de PINET
3 Approbation de la convention-cadre de mise à disposition du SIG et de la tarification forfaitaire avec la CAHM
4 Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault
5 Accueil de Loisirs sans Hébergement : Détermination du montant de la part familles pour les sorties du CLAE des vacances d'avril 2025
6 Convention d'occupation temporaire du domaine public relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
7 Adoption taux d'impositions 2024
8 Approbation du Compte Financier Unique (CFU) – exercice 2024
9 Affectation définitive des résultats de fonctionnement, d'investissement et des restes à réaliser de l'exercice 2024
10 Adoption du Budget Primitif 2025
11 Financement par emprunt réseau pluvial
12 Mise en place du dispositif d'Aide au BAFA

Questions diverses

1- Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte-rendu du dernier conseil municipal envoyé avec la convocation

POUR : 16 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

Madame Stéphanie BARRAU et Monsieur Christophe POUPIN, également porteur d'un pouvoir pour Monsieur Martial ESPERANZA, sont arrivés avec du retard, juste après le vote de cette délibération.

2- Complément à la prescription de la concertation préalable par délibération du 23 juillet 2024 (DE-2024-048) au titre de la déclaration de projet concernant une opération d'aménagement et de construction valant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de PINET

Rappel du contexte : Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification stratégique et réglementaire exprimant sur le territoire de la commune, le projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'habitat, de services, de déplacement, d'environnement et d'urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pinet a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2013. Pourtant au regard du panorama législatif en constante évolution en raison de l'importance grandissante de l'environnement, le PLU de la commune de Pinet fait l'objet d'une révision générale, prescrite en date du 30 mars 2022, afin de s'adapter aux nouvelles normes en vigueur. Cette procédure n'en est encore qu'à ses prémices, ce qui explique la présente délibération visant à initier une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Pinet afin d'intégrer les spécificités du projet à l'actuel PLU sans attendre les délais importants propres à une révision générale.

Le PLU en vigueur a classé au nord de la commune en limite de la partie urbanisée de la Commune, une zone « AU4 » définie comme une zone d'urbanisation future non réglementée, dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une procédure de révision ou de mise en compatibilité du PLU dès lors que les conditions d'aménagement cohérent du secteur auront été définies. En l'espèce, le projet de quartier au nord du stade de Pinet se développe sur les principes de mixités sociales et fonctionnelles entre résidences et équipement public. L'opération permettra notamment la réhabilitation d'un gymnase à proximité de l'école et la réalisation d'un parc de logements variés. En plus de répondre à des objectifs de productions de logements sociaux sur le territoire, le projet repose sur la création de logements en primo-accessions et l'aménagement d'un parc public. En marge de cette enclave agricole, se trouve la ZAE Le Roubié. Ce secteur en cours de commercialisation correspond à une friche qu'il convient de valoriser. La zone AUE1 va se trouver valoriser partiellement en logement.

À ces fins, la commune a opté pour la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU prévu à l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme. Cette procédure, dès lors qu'elle se conduit comme une révision et qu'elle engendre une incidence sur l'environnement excédant un millième du territoire communal, est soumise à évaluation environnementale systématique au regard des dispositions des articles R. 104-11 et R. 104-13 du Code de l'urbanisme. En l'espèce, les deux conditions cumulatives sont caractérisées et la procédure engagée est assujettie de plein droit à évaluation environnementale. Par voie de conséquence et au regard de l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une concertation préalable. Cette dernière permet d'assurer la participation du public pendant toute la durée de l'élaboration du dossier de mise en compatibilité et de l'évaluation environnementale rattachée à la procédure. Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, le Conseil Municipal se doit de définir les objectifs poursuivis et les modalités afférentes à la concertation préalable.

Les objectifs poursuivis par la présente procédure :

Une première DCM a été prise le 23 juillet 2024 pour prescrire les modalités de la concertation relatives à cette procédure d'évolution du document d'urbanisme. Aujourd'hui, le périmètre évolue et il est important d'étendre cette concertation à ce nouvel objet se rattachant à l'enclave agricole AU4 pour former un ensemble de quartier cohérent.

- Permettre la création d'un secteur résidentiel et équipement public mixte ;
- Favoriser l'accueil d'une nouvelle population et répondre à la demande de production de logements du SCoT du Biterrois ;
- Développer la commune sur l'enclave agricole du lieu-dit Roubié avant d'étendre la commune en extension ;
- Convertir partiellement la friche économique en habitat (partie sud de la ZAE du Roubié) ;
- Adopter certaines pièces du PLU (plan de zonage, règlement, OAP)

Les modalités de concertation :

En vertu de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, la concertation du public sera ouverte pendant toute la durée de l'élaboration du projet et prendra fin préalablement à la convocation des personnes publiques associées à l'examen conjoint.

Elle associera le plus largement possible les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Les modalités de concertation définies ci-après auront pour objectif de permettre au public, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés, d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, de formuler des observations et propositions qui seront enregistrées, examinées et conservées par l'autorité compétente.

1) **Pour s'informer :**

- Publicité dans la presse locale
- Mise à disposition d'un dossier papier présentant l'avancement des études à la mairie de Pinet
- Encart sur le site internet de la mairie de Pinet
- Affichage de la présente délibération en mairie pour une durée de 1 mois

2) Pour échanger, débattre :

Une réunion publique sera organisée afin de présenter les études et échanger avec le public. Les lieux, dates et horaires seront *a minima* annoncés sur le site Internet de Pinet ainsi que par voie de presse.

3) Pour s'exprimer :

- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignant dans un registre de concertation accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet à la mairie de Pinet
- Les demandes formulées par écrit pourront également être déposées ou adressées par courrier au service Urbanisme de la mairie ou par mail à l'adresse suivante : urbanisme@ville-Pinet.fr
- La mise en place d'une réunion publique

4) La clôture de la concertation :

La concertation préalable durera pendant 50 jours et sera clôturée préalablement à la convocation des personnes publiques associées à la procédure. 15 jours avant la clôture de la concertation un avertissement sera publié par voie d'affichage en mairie et sur son site internet.

Ayant précisé les objectifs concourants à l'opération et les modalités de concertation, il est proposé au conseil municipal de la commune de Pinet de prescrire l'ouverture de la concertation préalable.

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter Complément à la prescription de la concertation préalable par délibération du 23 juillet 2024 (DE-2024-048) au titre de la déclaration de projet concernant une opération d'aménagement et de construction valant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de PINET

POUR : 19 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

3- Approbation de la convention-cadre de mise à disposition du SIG et de la tarification forfaitaire avec la CAHM:

La convention-cadre de mise à disposition du Système d'Information Géographique (SIG) adoptée par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée lors de sa séance du 16 décembre 2024, (Annexe 1)

Considérant que l'utilisation du SIG présente un intérêt pour la gestion et l'aménagement du territoire communal,

Considérant que l'accès au SIG entraîne une participation financière forfaitaire définie en fonction du nombre d'habitants de la commune (Pinet classe 3 pour un montant de 2000 euros)

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention-cadre de mise à disposition du Système d'Information Géographique (SIG) entre la Commune de Pinet et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ; d'approuver la participation financière forfaitaire applicable à la Commune de Pinet, évaluée selon la grille tarifaire définie par la CAHM (2000 euros) ; d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tout document administratif ou financier relatif à cette décision.

POUR : 19 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

4- Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du CDG de la FPT:

Le contrat d'assurance statutaire de la commune de Pinet arrive à échéance le 31 décembre 2025. Pour assurer la couverture des frais liés aux risques statutaires des agents (arrêts maladie, accidents du travail, maternité, etc.), la commune envisage de renouveler ce contrat à partir du 1er janvier 2026.
Afin d'obtenir les meilleures conditions, le Conseil Municipal décide de mandater le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) pour organiser une mise en concurrence des assurances et négocier un contrat collectif.
Ce contrat couvrira les agents affiliés et non affiliés à la CNRACL pour différents risques (maladie, accident, invalidité, etc.) et aura une durée de quatre ans à compter de 2026.
Toutefois, la commune conserve la liberté de ne pas adhérer aux propositions issues de cette mise en concurrence. Une décision définitive sur l'adhésion fera l'objet d'une nouvelle délibération ultérieure.
Enfin, si la commune souscrit à l'assurance, elle bénéficiera également d'une mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG 34.

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal de mandater le Centre de Gestion de l'Hérault (CDG 34) pour organiser une mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat d'assurance statutaire arrivant à échéance le 31 décembre 2025.

POUR : 19 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

5- Détermination du montant de la part familles pour les sorties du CLAE des vacances d'avril 2025

Dans le cadre des animations et des sorties organisées sur les temps de l'Accueil de Loisirs Sans
Hébergement durant les vacances scolaires, Il est proposé au Conseil Municipal de demander une participation aux familles pour chaque activité qui nécessite une intervention extérieure ou une sortie payante, comme il en est l'usage dans de nombreux centres de loisirs.
Ainsi, à l'occasion des activités qui auront lieu durant les vacances de Pâques, il est proposé au Conseil municipal de demander une participation aux familles, dont les montants suivent :

Deux sorties :

Pour la sortie Carcassonne du 18 avril : 11€
Pour la sortie Petit Paradis du 24 avril : 10€

ALSH - CALCUL PART FAMILLE

							50%	60%			
SORTIE	DATE	COUT TRANSPORT	P.U ACTIVITE	NB ENFANTS	PRIX TOTAL ENTREES	COUT TOTAL SORTIE	PART FAMILLE TRANSPORT	PART FAMILLE ENTREE	TOTAL PART FAMILLE PAR ENFANT	CORRECTIONS ARRONDIS PART FAMILLE	TOTAL PART MAIRIE
					0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!		0,00 €
					0,00 €	0,00 €	#DIV/0!	0,00 €	#DIV/0!		0,00 €
Carcassonne	18/04/2025	675,00 €	4,35 €	40	174,11 €	849,11 €	8,44 €	2,61 €	11,05 €	11,00 €	407,10 €
Petit Paradis	24/04/2025	448,00 €	7,00 €	40	280,00 €	728,00 €	5,60 €	4,20 €	9,80 €	10,00 €	336,00 €

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal D'accepter la proposition de Monsieur Le Maire D'approuver les tarifs de l'ALSH pour les sorties des vacances de Pâques D'autoriser Monsieur Le Maire à recouvrer ces participations auprès des familles usagers de l'ALSH D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents administratifs, juridiques, et financiers se rapportant à cette décision

POUR : 19 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

6- Convention d'occupation temporaire du domaine public relative aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables

La convention présentée par l'AIP Hérault Méditerranée relative à l'installation et à la gestion d'une borne de recharge e-Totem sur le territoire communal, Considérant l'intérêt pour la commune de développer des infrastructures favorisant la mobilité électrique.
Considérant que cette borne de recharge participera à l'amélioration du service offert aux habitants et visiteurs :

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec l'AIP Hérault Méditerranée pour l'installation et la gestion d'une borne de recharge e-Totem, et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

POUR : 19 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

7- Adoption taux d'impositions 2025

Rappel sur l'évolution de la fiscalité locale : En 2020, les taux d'imposition votés par le conseil municipal de Pinet étaient les suivants :
Taxe foncière (bâti) : 19.60 %
Taxe foncière (non bâti) : 85.18 %

Une réforme de la fiscalité a transféré le taux de foncier bâti du département de l'Hérault vers les communes.
Le taux départemental était de 21.45 % à la date du transfert.
Ainsi, le nouveau taux communal de foncier bâti est 41.05 %, soit la somme de 19.60 % et de 21.45 %.

Il ne s'agit pas d'une augmentation du taux d'imposition pour les Pinétois mais un transfert de la recette fiscale du département vers la commune.

Après la suppression de la taxe d'habitation en 2021 et 2022, l'Etat réintroduit la taxe d'habitation dans la fiscalité locale en 2023. Elle est applicable uniquement aux résidences secondaires.
Le dernier taux adopté en 2020 par la commune était de 15.47 %.

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal de conserver le même taux de Taxe d'Habitation. Ainsi le conseil municipal est invité à adopter les taux d'imposition suivants pour l'année 2025 : Taxe foncière (bâti) : 41.05 % ; Taxe foncière (non bâti) : 85.18 % ; Taxe d'habitation : 15.47 %

POUR : 19 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

8- Approbation du Compte Financier Unique (CFU)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Considérant que le CFU devient, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.
Sa mise en place vise plusieurs objectifs :
- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière en rapprochant les données comptables et les données budgétaires ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Par cette mise en perspective des données financières au sein d'un même document, le CFU va permettre de mieux éclairer les assemblées délibérantes et contribuera ainsi à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Monsieur Le Maire, devant quitter la séance au moment de l'approbation du Compte Financier Unique (CFU), conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'élire son président de séance pour l'examen et l'approbation du CFU.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents.

	FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**	
	REALISE	**REALISE**	**RESTE A REALISER**
Recettes	1917 842.36	361 266.38	
Dépenses	1 606 264.04	730 633.44	267 881.80 (B)
Résultat de l'exercice 2024	311 578.32	-369 367.06	
Résultat de l'exercice 2023	836 249.69	891 278.43	
Résultat de clôture	**1 147 828.01**	**521 911.37 (A)**	

Restes à réaliser en dépenses d'investissement	267 881.80
Résultat global dégagé par la section d'investissement	**254 029,57 (A-B)**

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal : Approuver l'exposé du président de séance Approuver le Compte Financier Unique 2024 De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 15 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 3**

Pour rappel : Monsieur Le Maire, devant quitter la séance au moment de l'approbation du Compte Financier Unique (CFU), conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'élire son président de séance pour l'examen et l'approbation du CFU
Monsieur Le Maire ne participe pas au vote.

9- Affectation définitive des résultats de fonctionnement, d'investissement et des restes à réaliser de l'exercice 2024

En application de l'instruction comptable M57, il appartient au Conseil d'Administration de décider de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

Il appartient maintenant, après l'approbation du Compte Financier Unique, de délibérer sur les résultats définitifs.
Conformément aux règles comptables en vigueur, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Reports de l'exercice 2023	- €	836 249.69 €	836 249.69 €
Réalisations de l'exercice 2024	1 606 264.04 €	1 917 842.36 €	311 578.32 €
Résultats de clôture de l'exercice 2023		836 249.69 €	
Restes à réaliser 2024			
Résultat cumulé (clôture)2024			**1 147 828.01 €**

	SECTION D'INVESTISSEMENTS		
	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Réalisations de l'exercice 2024	730 633.44 €	361 266.38 €	-369 367.06 €
Reports de l'exercice 2023	- €	891 278.43 €	891 278.43 €
Résultats de l'exercice 2024			**521 911.37 €**
Restes à réaliser 2024	267 881.80 €	- €	- 267 881.80 €
Résultat clôture + RAR 2024		- €	**254 029.57 €**

AFFECTATION du résultat de la section de fonctionnement

1068 recettes Investissement	**- €**
R002 Recettes en Fonctionnement	**1 147 828.01 €**
R001 Recettes en Investissement	**521 911.37 €**

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal, de reporter définitivement les résultats de l'exercice 2024, comme exposé ci-dessus De donner pouvoir à Monsieur Le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

POUR : 16 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 3**

10- <u>Adoption du Budget Primitif 2025</u>

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025.

Il précise que, conformément à la réglementation en vigueur, le vote s'effectue par chapitre, ce qui permet une lecture synthétique mais suffisamment détaillée des grandes masses budgétaires.

Le budget primitif se décompose en deux sections principales : la section de fonctionnement et la section d'investissement, chacune équilibrée en dépenses et en recettes.

Il propose d'abord une vue d'ensemble globale du budget, faisant apparaître les grandes orientations financières pour l'année 2025, notamment les priorités en matière de gestion courante, de services à la population, ainsi que les projets structurants envisagés.

:

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Budget Commune 2025

COMMUNE DE PINET

Préparation budget primitif
Détail par chapitre

Montants exprimés en Euros

		Exercice Précédent				Exercice 2025	
		Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1) + (2)
FONCTIONNEMENT							
DÉPENSES							
011	Charges à caractère général	496 300.00	496 300.00	494 760.60		535 190.00	535 190.00
012	Charges de personnel et frais	894 876.00	894 876.00	864 182.79		962 600.00	962 600.00
014	Atténuations de produits						
022	Dépenses imprévues						
023	Virement à la section	805 041.00	805 041.00			1 275 236.01	1 275 236.01
042	Opérations ordre transf. entre	27 000.00	27 000.00	27 000.00		10 000.00	10 000.00
65	Autres charges de gestion	193 280.00	193 280.00	177 402.36		195 760.00	195 760.00
66	Charges financières	40 000.00	40 000.00	38 918.29		50 850.00	50 850.00
67	Charges spécifiques	43 763.00	43 763.00			8 000.00	8 000.00
68	Dotations aux provisions	4 000.00	4 000.00	4 000.00		12 000.00	12 000.00
Total	DÉPENSES	2 504 260.00	2 504 260.00	1 606 264.04		3 049 636.01	3 049 636.01

RECETTES FONCTIONNEMENT :

Budget Commune 2025

COMMUNE DE PINET

Préparation budget primitif
Détail par chapitre

Montants exprimés en Euros

		Exercice Précédent				Exercice 2025	
		Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1) + (2)
RECETTES FONCTIONNEMENT							
002	Résultat de fonctionnement reporté	836 249.69	836 249.69			1 147 828.01	1 147 828.01
013	Atténuations de charges	3 064.00	3 064.00	13 004.77		13 000.00	13 000.00
016	APA						
042	Opérations ordre transf. entre	27 000.00	27 000.00	27 000.00		10 000.00	10 000.00
70	Prod. services, domaine, ventes	89 700.00	89 700.00	130 178.18		134 300.00	134 300.00
73	Impôts et taxes	932 537.00	932 537.00	80 630.02		79 100.00	79 100.00
731	Fiscalité locale	27 500.00	27 500.00	943 669.42		942 218.00	942 218.00
74	Dotations et participations	558 210.00	558 210.00	680 528.70		678 190.00	678 190.00
75	Autres produits de gestion courante	29 999.31	29 999.31	42 731.13		42 000.00	42 000.00
76	Produits financiers			10.14			
77	Produits spécifiques					3 000.00	3 000.00
Total	RECETTES	2 504 260.00	2 504 260.00	1 917 752.36		3 049 636.01	3 049 636.01

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

Budget Commune 2025 — COMMUNE DE PINET

Préparation budget primitif
Détail par chapitre

Montants exprimés en Euros		Exercice Précédent				Exercice 2025	
		Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1) + (2)
INVESTISSEMENT							
DÉPENSES							
001	Solde exécution invest. reporté						
020	Dépenses imprévues						
040	Opérations ordre transf. entre	27 000.00	27 000.00	27 000.00		10 000.00	10 000.00
041	Opérations patrimoniales	30 000.00	30 000.00	19 512.69		108 000.00	108 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves						
13	Subventions d'investissement						
16	Emprunts et dettes assimilées	370 000.00	370 000.00	116 621.94		83 400.00	83 400.00
20	Immobilisations incorporelles	261 220.00	261 220.00	113 785.22		140 000.00	140 000,00
204	Subventions d'équipement versées	9 560.00	9 560.00	6 560.00		8 000.00	8 000.00
21	Immobilisations corporelles	1 550 812.00	1 550 812.00	450 190.06		2 796 932.84	2 796 932,84
23	Immobilisations en cours						
Total	**DÉPENSES**	**2 248 592.00**	**2 248 592.00**	**733 669.91**		**3 146 332.84**	**3 146 332,84**

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Budget Commune 2025 COMMUNE DE PINET

Préparation budget primitif
Détail par chapitre

Montants exprimés en Euros

		Exercice Précédent				Exercice 2025	
		Budget Primitif	Budget Voté	Total Réalisé	Crédits de report (1)	Propositions nouv. crédits (2)	Total Budget Primitif (1) + (2)
RECETTES INVESTISSEMENT							
001	Solde exécution invest. reporté	891 278.43	891 278.43			521 911.37	521 911.37
021	Virement de la section de	805 041.00	805 041.00			1 275 236.01	1 275 236.01
040	Opérations ordre transf. entre	27 000.00	27 000.00	27 000.00		10 000.00	10 000.00
041	Opérations patrimoniales	30 000.00	30 000.00	19 512.69		108 000.00	108 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	52 667.68	52 667.68	57 209.69		64 552.08	64 552.08
13	Subventions d'investissement	442 604.89	442 604.89	257 544.00		702 568.38	702 568.38
16	Emprunts et dettes assimilées					464 065.00	464 065.00
20	Immobilisations incorporelles						
21	Immobilisations corporelles						
23	Immobilisations en cours						
Total	RECETTES	2 248 592.00	2 248 592.00	361 266.38		3 146 332.84	3 146 332.84

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal, d'accepter le budget primitif 2025 tel qu'il est présenté, d'approuver chaque chapitre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget primitif 2025 de la Commune Conformément à la délibération 2023-DE-043 du 26 juillet 2023, le budget 2025 adopte la nomenclature M57 Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise Monsieur Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes : - Fonctionnement : 7.5 % - Investissement : 7.5% Autorise Monsieur Le Maire à exécuter le budget 2025

POUR : 16 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 3**

11- Financement par emprunt réseau pluvial

La commune souhaite financer l'amélioration de son réseau pluvial, un projet essentiel pour la gestion des eaux de pluie et la prévention des risques liés aux intempéries. Cette nécessité a été actée dans la délibération DE-2025-005 du 27 février 2025.

Pour mener à bien cette opération, la commune doit contracter un emprunt d'un montant de 464 065 euros. Ce besoin financier s'inscrit dans le cadre du budget primitif de l'année 2025, adopté par le Conseil Municipal (délibération DE-2025-018).

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2252-1 et suivants, la municipalité a étudié différentes solutions de financement. À l'issue de ces démarches, une proposition de prêt a été formulée par la Caisse Régionale Crédit Mutuel Méditerranéen.

VOTE	Il est proposé au Conseil Municipal, D'autoriser Monsieur Le Maire à souscrire un emprunt auprès de la Caisse Régionale Crédit Mutuel Méditerranéen d'un montant de 464 065 euros aux conditions suivantes : Montant du prêt : 464 065 euros ; Durée : 20 ans (240 mois) ; Taux fixe : 3,40 % ; Remboursement : échéances trimestrielles ; Frais de dossier : 500 euros ; Taux Effectif Global par an (art L.313-4 du code Monétaire et Financier) de 3.41% TEG par trimestre de 0.85% ; D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place de cet emprunt ; De charger Monsieur Le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de la présente délibération

POUR : 19 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

12- Mise en place du dispositif d'Aide au BAFA

La commune souhaite mettre en place une aide financière pour favoriser l'accès au BAFA des jeunes Pinétois.
Trois bourses de 350 € seront attribuées en 2025 pour financer le dernier stage de la formation.
Les bénéficiaires devront être domiciliés à Pinet, avoir entre 16 et 25 ans, et réaliser leur stage pratique au centre de loisirs de la commune.
Les candidatures seront examinées par la Commission Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires avec la Mission Locale d'Insertion, sur la base de la motivation et du projet du candidat.
L'aide sera versée directement à l'IFAC, organisme formateur. Une convention fixera les engagements des bénéficiaires et de la commune.

VOTE	• Il est proposé au Conseil Municipal : • D'approuver les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au BAFA directement à l'IFAC, organisme dispensateur de la formation • De valider le montant de cette bourse à hauteur de 350 € par bénéficiaire • D'approuver la convention à passer avec les bénéficiaires de cette aide (cf annexe) • D'autoriser Monsieur Le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à la mise en œuvre du dispositif.

POUR : 19 **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**

Monsieur Le Maire
Nicolas ISERN

MAIRIE DE PINET (Hérault)